

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

D'une part,

ET

L'entreprise BILFINGER BERGER Regiobau GmbH, 7 rue Icare, 67960 ENTZHEIM, titulaire du lot n°07 (gros-œuvre), marché n° 10K221 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- la réalisation d'une nouvelle engravure pour la rampe d'accès au préau pour éviter des problèmes d'étanchéité ultérieurs pour un montant de 4 000,00 € HT ;
- la création d'un désenfumage supplémentaire pour se mettre en conformité avec la réglementation incendie, pour un montant de 1 356,00 € HT.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de l'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 5 356,00 € HT soit 6 427,20 € TTC.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération : Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.

Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 5 356,00 € HT (cinq mille trois cent cinquante-six euros hors taxes) soit 6 427,20 € TTC interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise BILFINGER BERGER pour un montant de 5 356,00 € HT soit 6 427,20 € TTC sur le compte bancaire n° 00040827507, clé 74- Code banque 30087- Code guichet 33085, ouvert auprès de la banque CIC Est.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

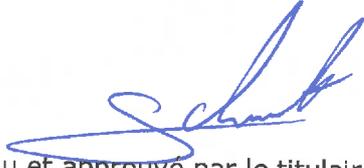
Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le 15.04.2015



Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY

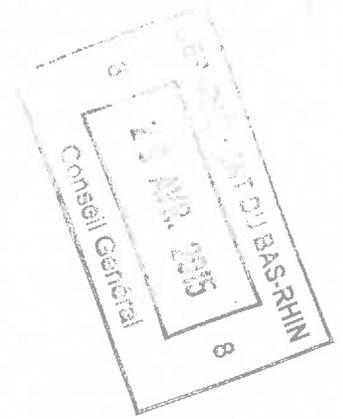


BILFINGER

Construction
Bilfinger Regiobau GmbH
Agence France
7, rue Icare
67960 Entzheim
France



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN
POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, 5 rue de la Voge, 54520 LAXOU, titulaire du lot n°26 (Tableaux), marché n° 10K239 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation de la prestation suivante :

- le remplacement de deux tableaux simples prévus au marché de base par deux tableaux triptyques à mobilité verticale, permettant une meilleure visibilité lors des projections, pour un montant de 918,20 € HT.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 918,20 € HT, soit 1 101,84 € TTC.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.

Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 918,20 € HT (neuf cent dix-huit euros et vingt centimes d'euros hors taxes) soit 1 101,84 € TTC interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 918,20 € HT soit 1 101,84 € TTC sur le compte bancaire n° 00740095736, clé 54 - Code banque 30056 - Code guichet 00074, ouvert auprès de la banque HSBC France.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire



Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Lu et approuvé


MANUTAN COLLECTIVITES

4 rue de la Voge

54520 LAXOU

Tél. : 03 83 93 44 50

Fax : 03 83 93 44 55

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY



**POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise C.D.R.E., 12 rue Frédéric Chopin, B.P. 10404 GEISPOLSHEIM GARE, 67412 ILLKIRCH CEDEX, titulaire du lot n°19 Sols souples, marché n° 10K233 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la régularisation du solde des ordres de service à prix provisoires notifiés à l'entreprise et prenant en charge les travaux suivants:

- la pose d'un sol souple dans les règles de l'art car le carrelage ancien des circulations présentait des dégradations rendant l'entretien courant difficile;
- le rajout d'un primaire spécifique et d'une surépaisseur de ragréage aux endroits où des infiltrations d'eau ont eu lieu durant le chantier déformation une partie des planchers bois existants.

De plus le présent protocole transactionnel prend en compte les révisions des prix du marché.

Article 2 : Montant de l'indemnité.

Le montant de l'indemnité s'élève à la somme de 3 416.09 € correspondant au solde du marché.

Article 3 : Décompte Départemental Définitif.

Le présent protocole transactionnel fait office de Décompte Départemental Définitif du marché n°10K233.

Article 4 : Montant du protocole.

Le montant de l'indemnité s'élève à la somme soit 3 416.09 €.

Article 5 : Financement du protocole

Article 5.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 5.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 3 416.09 € (trois mille quatre cent seize euros et neuf centimes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise C.D.R.E. pour un montant de 3 416.09 € sur le compte bancaire n°3003967K001, clé 96 - Code banque 30258 - Code guichet 00025, ouvert auprès de BTP banque.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 6 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 7 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

le 23/04/15

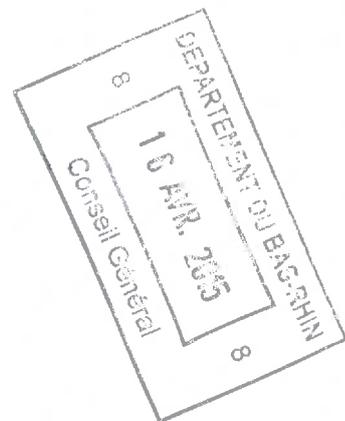
COMPTOIR DES REVÊTEMENTS DE L'EST S.A.S.
12, rue Frédéric Chopin
BP 10404 GEISPOLSHENIM
67412 ILLKIRCH-LE-GRAND
Tel : 03 36 05 73 93 - Fax : 03 36 09 09 57

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY



**POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise DECOPEINT, 2 Rue Mathis, 67840 KILSTETT, titulaire du lot n°11 (Ravalement Façades Existantes), marché n° 11K031 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- Rebouchage d'un trou dans le soubassement en grès par la mise en œuvre d'un élément en grès de dimension 46 X38 X 12 cm, pour un montant de 550,00 € HT.
- Fourniture et pose d'un système d'isolation par l'extérieur et sa mise en peinture pour un montant de 3 821 € HT.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 4 371,00 € HT.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 4 371,00 € HT soit 5 245.20 € TTC. (cinq cent cinquante euros hors taxes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise DECOPEINT pour un montant de 4 371,00 € HT soit 5 245.20,00 € TTC sur le compte bancaire n°08737023701, clé 47 - Code banque 16705 - Code guichet 09017, ouvert auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

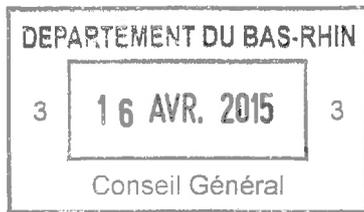
Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

"Lu et approuvé"

Frédéric BIERRY

~~Entreprise de peinture
DECOPEINT
2 rue Mathis
67040 KILSTETT
Tel. 03 88 18 66 55
Fax 03 88 81 46 88~~



POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX

PAT / DIMG			
16 AVR. 2015			
P attribution	SS:	SGEPI	SC
P. élem réparat			
P. Informatior			
P classement			

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise DESAUTEL, Z.A. Sud, 5a rue de l'énergie, 67210 OBERNAI, titulaire du lot n°31 (Extincteurs – Signalétique incendie), marché n° 11K038 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- la pose de housses de protection pour éviter des dégradations sur les extincteurs situés dans les circulations pour un montant de 692,52 € HT.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 692,52 € HT soit 831,02 € TTC.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 692,52 € HT soit 831,02 € TTC (six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-deux centimes d'euros hors taxes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise DESAUTEL pour un montant de 692,52 € HT soit 831,02 € TTC sur le compte bancaire n°00024660801, clé 49 - Code banque 10096 - Code guichet 18100, ouvert auprès de la Lyonnaise de banque.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le 14/04/2015

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

lu et approuvé

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY





**POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____, et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise EIE S.A.S., 10 Zone d'Activité de la Sandlach, BP 90159, 67503 Haguenau Cedex, titulaire du lot n°24 (Electricité), marché n° 10K238 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- le remplacement à la demande de la maîtrise d'œuvre d'une partie des luminaires prévus au marché par d'autres types de luminaire plus en adéquation avec le projet pour un montant de 17 000,00 € HT ;
- le changement des stores à lames initialement prévus dans le bâtiment J par des stores screen sans caisson pour une facilité de pose, avec reprogrammation des modules de gestion de ces stores, pour un montant de 780,10 € HT .

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 17 780,10 € HT soit 21 336,12 € TTC.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 17 780,10 € HT soit 21 336,12 € TTC. (dix-sept mille sept cent quatre-vingt euros et dix centimes d'euros hors taxes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise EIE S.A.S. pour un montant de 17 780,10 € HT soit 21 336,12 € TTC. sur le compte bancaire n°0078348W036, clé 02 - Code banque 20041 - Code guichet 01015, ouvert auprès de la Banque Postale.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

M^{me} Michèle WALTER - Présidente
ÉLECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST S.A.S.
Z.A. de la Sandlach - BP 90159
67503 HAGUENAU CEDEX
Tél. 03 88 73 56 56 - Fax 03 88 73 15 56

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY



**POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise SAS HUNSINGER, 13 – 15 rue des menuisiers, 67290 WEISLINGEN, titulaire du lot n°12 (Menuiserie extérieure), marché n° 10K225 de l'opération d'extension et de restructuration du collègue FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air de fin de travaux afin de vérifier que les travaux étaient conformes aux objectifs énergétiques fixés par la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 992,00 € HT ;
- le changement d'une fenêtre à deux vantaux sur le bâtiment J, du fait d'un remplacement du châssis existant par un châssis en PVC, pour un montant de 903,00 € HT.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 1 895,00 € HT soit 2 274 € TTC.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 1 895,00 € HT soit 2 274 € TTC. (mille huit cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise SAS HUNSINGER pour un montant de 1 895,00 € HT sur le compte bancaire n°08771001593, clé 82 - Code banque 16705 - Code guichet 09017, ouvert auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le 13.04.2015

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Menuiserie - Agencement - Faux Plafonds
Construction & isolation écologiques
HUNSINGER S.A.S
67290 WEISLINGEN
Tél. 03 88 01 55 52 - Fax 03 88 01 50 54
Siret 309 383 433 00012 - APE 4332 A

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN
POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY , Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise MARWO, 11 rue Alfred de Vigny, 67200 STRASBOURG, titulaire du lot n°16 (Faux-Plafonds), marché n° 10K228 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- la réalisation à la demande du contrôleur technique d'un puits de désenfumage raccordé au désenfumage de la toiture et un faux-plafond pour répondre à la réglementation, pour un montant de 3 038,00 € HT.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 3 038,00 € HT soit 3 645,60 € TTC.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.

Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 3 038,00 € HT soit 3 645,60 € TTC. (trois mille trente-huit euros hors taxes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise MARWO pour un montant de 3 038,00 € HT soit 3 645,60 € TTC. sur le compte bancaire n° 3004581W001, clé 36 - Code banque 30258- Code guichet 00025, ouvert auprès de la BTP Banque.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

"lu et approuvé"

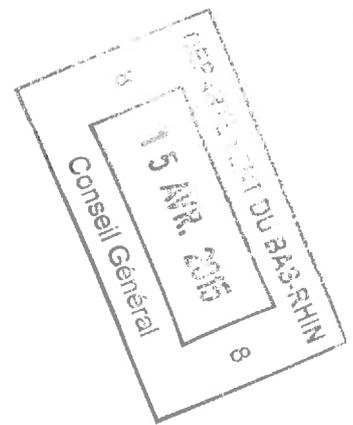
CLOISONS SÈCHES - PLÂTRERIE
FAUX PLAFOND ET PROTECTION FEU
Entreprise MARWO S.A.S.
~~11 rue Alfred de Vigny~~
67200 STRASBOURG
Tél. 03 88 30 11 44 - Fax 03 88 30 15 00

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY



**POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX**



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise OTIS CONSTRUCTIONS NEUVES, Parc des forges bâtiment M1, 34 rue Jacob Netter, 67200 STRASBOURG, titulaire du lot n°25 (Ascenseurs), marché n° 11K030 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- l'assèchement des fosses d'ascenseur du bâtiment A et du bâtiment C et remplacement du contact électronique de la poulie endommagée suite à de fortes pluies, pour un montant de 484,58 € HT.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 484,58 € HT soit 581,50 € TTC.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.

Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 484,58 € HT soit 581,50 € TTC (quatre cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-huit centimes d'euros hors taxes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise OTIS CONSTRUCTIONS NEUVES pour un montant de 484,58 € HT soit 581,50 € TTC sur le compte bancaire n° 00011562987, clé 04 - Code banque 30004- Code guichet 01328, ouvert auprès de BNP Paribas.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY


OTIS CONSTRUCTIONS NEUVES
AGENCE DE STRASBOURG
PARC DES FORGES - BATIMENT M BY 1
50 Rue JEAN GIRAUDOUX
67200 STRASBOURG
Tél. 03 88 40 83 85 / Fax 03 88 40 77 98
Gidonnie le 13/4/2015



**POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise RIED ETANCHE, 6 rue des peupliers, 67770 SESENHEIM, titulaire du lot n°9 (Toiture végétalisée - Couverture - Zinguerie), marché n° 10K223 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes, à la demande du contrôleur technique :

- la création d'un désenfumage supplémentaire dans la cage d'escalier du bâtiment J, comprenant :
- la dépose du châssis en place, dépose des ardoises Eternit pour la pose d'un velux de désenfumage ;
- la fourniture et pose de chevêtre de Velux par mise en place de chevrons 12/8 et découpe charpente ;
- la fourniture et pose de fenêtre de toiture (exutoire de désenfumage) Dimension : 114 X 118 cm ;
- la fourniture et pose d'un Kit de désenfumage pour velux comprenant commande manuelle par coffret CO2 ouverture et refermeture.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à la somme de 4 650,80 € HT.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de l'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 4 650,80 € HT soit 5 580,96 € TTC.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 4 650,80 € HT soit 5 580,96 € TTC (quatre mille six cent cinquante euros et quatre-vingt centimes d'euros hors taxes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise RIED ETANCHE pour un montant de 4 650,80 € HT soit 5 580,96 € TTC sur le compte bancaire n° 0016983V036, clé 90 - Code banque 20041- Code guichet 01015, ouvert auprès de la Banque Postale.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.



Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

Lu et approuvé

Frédéric BIERRY

RIED ETANCHE
SAS au capital de 160 000 €
6, rue des Peupliers
67770 SESSENHEIM
Tél. : 03 88 86 94 06 - Fax : 03 88 86 01 56



POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX

PAT / DIMG	
23 AVR. 2015	
SS1	SS2
SS3	SS4
SS5	SS6
SS7	SS8
SS9	SS10
SS11	SS12
SS13	SS14
SS15	SS16
SS17	SS18
SS19	SS20
SS21	SS22
SS23	SS24
SS25	SS26
SS27	SS28
SS29	SS30
SS31	SS32
SS33	SS34
SS35	SS36
SS37	SS38
SS39	SS40
SS41	SS42
SS43	SS44
SS45	SS46
SS47	SS48
SS49	SS50
SS51	SS52
SS53	SS54
SS55	SS56
SS57	SS58
SS59	SS60
SS61	SS62
SS63	SS64
SS65	SS66
SS67	SS68
SS69	SS70
SS71	SS72
SS73	SS74
SS75	SS76
SS77	SS78
SS79	SS80
SS81	SS82
SS83	SS84
SS85	SS86
SS87	SS88
SS89	SS90
SS91	SS92
SS93	SS94
SS95	SS96
SS97	SS98
SS99	SS100



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise SCE CARRELAGE, 18 rue du Maréchal Lefebvre, 67100 STRASBOURG, titulaire du lot n°20 (Carrelage - Faïence), marché n° 10K234 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- le collage de bandes de vigilance antidérapante sur les marches de l'escalier existant principal du bâtiment J, pour mise en conformité avec la réglementation PMR, demandée par le contrôleur technique, pour un montant de 2 690,00 € HT.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 2 690,00 € HT soit 3 228,00 € TTC.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 2 690,00 € HT soit 3 228,00 € TTC (deux mille six cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise SCE CARRELAGE pour un montant de 2 690,00 € HT soit 3 228,00 € TTC sur le compte bancaire n° 02600095267, clé 10 - Code banque 30056- Code guichet 00260, ouvert auprès de la banque HSBC France.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

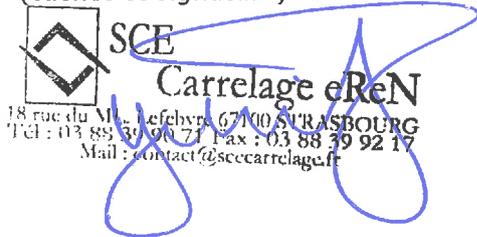
Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)



Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN
POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise THERMO-CONCEPTS, 75 rue principale, 67470 SELTZ, titulaire du lot n°23 (Installation sanitaire), marché n° 10K237 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement une prestation réalisée par l'entreprise après la fin des travaux, pendant les périodes de garantie qui n'ont par définition pas pu être prise en compte dans le cadre du marché de travaux puisque réalisée postérieurement à la réception des travaux.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- La mise en place d'une pompe provisoire puis le remplacement par une pompe de relevage définitive assurant la vidange du caniveau de l'entrée du parking souterrain du collège. La pompe d'origine ayant été détériorée par des gravas de chantier suite à subite montée des eaux due à un orage. La pompe provisoire a elle aussi été endommagée en cours de fonctionnement. Le montant de la pompe provisoire est de 800 € alors que la nouvelle cette nouvelle pompe est de 2 874,09 €.

Après négociation entre le Département, l'entreprise Thermo-concept et la maîtrise d'œuvre, le dysfonctionnement n'étant pas dû à une mauvaise exécution des travaux de thermo-concept et que l'origine des gravats n'étant pas clairement imputable aux travaux de restructuration du collège, il a été décidé que le Département prendrait en charge le coût de la nouvelle pompe. Le coût de mise à disposition de la pompe provisoire est pris en charge par l'entreprise Thermo-concept.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 2 874,09 €.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 2 874,09 € (deux mille huit cent soixante-quatorze euros et neuf cents) interviendra dans un délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise THERMO-CONCEPTS pour un montant de 2 874,09 € sur le compte bancaire n°00049223145, clé 57 - Code banque 10278 - Code guichet 01751, ouvert auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Sainte Adélaïde, 67470 SELTZ.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le 28.06.2015

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental,

Thermo
CONCEPTS
75, rue Principale
67470 SELTZ
Tél. 03 88 86 86 65
Fax 03 88 86 14 10

Frédéric BIERRY



**POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX**

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise TPF Ingénierie, 3 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim, titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination, marché n° 10 K 040 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Le marché de cette mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination portait sur une durée de 40 mois. La durée initiale de la phase chantier était de 27 mois (réception comprise). Suite à plusieurs défaillances d'entreprises, la durée du chantier s'est avéré être de 42 mois (D'avril 2011 à septembre 2014). Un avenant n°1 a été passé avec Ouest-Coordination pour tenir compte d'une première prolongation de la mission de 5 mois. Le coût initial de la mission rapporté au mois était de 2 510,77 € HT. Ce montant a été ramené à 2 049,50 € HT pour l'avenant. Après négociations ce montant a été maintenu à 2 049,50 € HT pour les 5 premiers mois complémentaires et à 1 750,00 € HT pour les 5 derniers mois.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction :

Le présent protocole a pour objet les prestations supplémentaires suivantes :

Suite au retard pris par le chantier dans sa phase de travaux, il a été nécessaire de prolonger la mission de d'ordonnancement, pilotage et coordination pour une durée de 10 mois.

Article 2 : Montant des prestations :

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à la somme forfaitaire de 18 998,00 €.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme forfaitaire de 18 998 € (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à l'entreprise TPF Ingénierie pour un montant de 18 998 € sur le compte bancaire n° 27800 40001 02406880101 30, ouvert auprès de KBC Bank.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le 24/04/2015

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)



Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY